

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28 mars 2022

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
BASTOGNE Roland, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, FRANÇOIS Eric, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : **Projet de révision du plan de secteur (extension Arlon - Weyler). Interpellation citoyenne.**

Vu l'article L1122-14 du CDLD;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en date du 28 janvier 2019 et notamment son chapitre 6 - Le droit d'interpellation des habitants (article 67 à 72);

Vu l'interpellation citoyenne transmise par Monsieur Blauen Adrien, rue de la Chapelle n°81 à 6780 Hondelange en date du 4 mars 2022;

Vu la décision du Collège Communal du 10 mars 2022 de juger recevable l'interpellation de Monsieur Blauen Adrien et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'interpellation de Monsieur Blauen, de la réponse du Collège et de la réplique de Monsieur Blauen, à savoir :

INTERPELLATION CITOYENNE :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers citoyennes et citoyens, je vous remercie de dédier un peu de temps pour cette interpellation.

Cette interpellation fait suite à l'enquête publique qui s'est ouverte ce 14 février pour procéder à la révision du plan de secteur sur Weyler et Hondelange en vue de l'extension du parc d'activité sur lequel est notamment situé l'hôtel Van der Valk. C'est l'Intercommunale IDELUX qui est à la base de ce projet et plus précisément IDELUX Développement qui a en charge la gestion des parcs d'activité principalement en province de Luxembourg. Quand par la suite le nom IDELUX est mentionné il se réfère uniquement à IDELUX Développement et non aux autres entités d'IDELUX telles que IDELUX EAU pour l'assainissement des eaux ou IDELUX Environnement pour le retraitement des déchets.

Un petit rappel des faits : ce projet était initialement de 45 ha dont 37 ha en zone d'activité industrielle (ZAEI) et 8 ha en activité mixte (ZAEM). Ce projet avait fait l'objet en 2013 de vives contestations et était

basé sur un dossier déposé par IDELUX lequel contenait un certain nombre de faiblesses. Le vote qui s'en est suivi au Conseil Communal de Messancy, s'était clôturé par un accord conditionnel en 6 points dont notamment la préservation de la qualité de la nappe phréatique et l'évitement du village de Hondelange en ce qui concerne les eaux de ruissellement et les eaux usées.

IDELUX envisage maintenant de développer sur ce site une ZAEM pour 20 ha et une ZAEI pour 8 ha, donc un total de 28 ha. Par rapport au dossier déposé 9 ans plus tôt la surface sur Weyler-Hondelange a été réduite de 17 ha suite au fait que l'ancienne Sablière de Schoppach va également être affectée à l'activité économique, d'où un total pour les deux sites de 50 ha.

Pour Weyler et Hondelange la zone d'activité prévue est d'environ 350 mètres le long de la N81 ; elle viendrait rejoindre le chemin qui prolonge la rue des Blés d'Or à 162 mètres de la fin de la zone bâtissable.

Nous avons passé en revue le Rapport des Incidences Environnementales (RIE) et résumé nos commentaires et questionnement dans une lettre déposée dans le cadre de l'enquête publique, en parallèle de cette interpellation. Sa lecture vous procurera plus de détails. Cette interpellation restera donc assez générale sur beaucoup d'aspects.

D'un point de vue général on peut se poser naïvement la question **est-ce que ce projet est nécessaire? et nécessaire dans les proportions qui ont été définies ici ?** Lors de la présentation du projet en 2013 IDELUX motivait sa demande par un besoin urgent de terrains, l'étude réalisée annonçait la saturation des parcs du sud Luxembourg avant 2015.

Aujourd'hui nous sommes en 2022 et il reste des disponibilités. Pourquoi les prévisions de l'époque ne se sont-elles pas réalisées ? Le rapport d'étude d'incidences environnementales (RIE) ne questionne pas ce point. On peut cependant apporter quelques éléments de réponse à cette question.

1° IDELUX ne considère dans les disponibilités que les terrains qu'elle possède et donc vendables en première main. Ne sont pas considérés les bâtiments disponibles suite à des départs de zoning. Quelques exemples récents : L'entreprise de déménagement Nadin a quitté le zoning d'Arlon pour s'installer au zoning de Grass. Le Dressing, l'entreprise Mecabel, Remorque Walt, Garage Piron, le carrossier AZPartners ont quitté récemment le zoning de Weyler laissant pour la plupart des espaces vides qui ne sont pas comptés dans les disponibilités. ADAM Piscines a quitté le zoning d'Aubange pour aussi s'installer à Grass. Un autre exemple, pendant plusieurs années un vaste bâtiment était en vente sur le zoning de Weyler. Finalement c'est le garage Llorens qui a acquis ce bâtiment, a effectué les travaux de rénovation nécessaires, et lui a donné la seconde vie que l'on connaît. Avec des terrains disponibles par ailleurs, ce bâtiment n'aurait sans doute pas été rénové et serait toujours en vente. D'où pourquoi les nombreuses demandes dont on nous parle ne se précipitent-elles pas sur ces espaces rendu disponibles? Ne faudrait-il pas éviter que la mise à disposition de nouveaux espaces telle l'extension de Weyler-Hondelange ne crée simplement des chancres sur les zonings existants. Il faudrait éviter de répéter ce qui a été fait avec le centre des villes.

2° IDELUX ne considère pas les disponibilités existant sur des zones d'activité dont elle n'est pas gestionnaire, par exemple la zone industrielle située entre Stockem et Fouches est occupée par un vaste hall logistique et par BST une entreprise de recyclage des métaux. Cette zone présente encore des disponibilités. Pareillement pour le site des anciens Ateliers de Stockem. Ici, il s'agit de 48,6 ha, une ancienne friche ferroviaire sur laquelle sont notamment prévus une ZAEM de 14,6 ha et des espaces de bureau ou services pour 3,4 ha. IDELUX aurait très bien pu s'associer à ce projet qui s'installe sur un site à réaménager (SAR).

Aussi pour justifier de la nécessité de créer de nouveaux espaces, IDELUX a plutôt tendance à réduire les chiffres des disponibilités existantes. Par exemple en thématissant certains parcs c'est-à-dire en les excluant des disponibilités car réservés uniquement à certaines entreprises bien spécifiques. Le Zoning

de Sterpenich est thématisé Sports et Loisirs. Le PED d'Aubange, un parc industriel qui présente encore beaucoup de disponibilités est thématisé « Logistique ». Une visite des lieux ou simplement une visite du site Internet IDELUX montre que certaines entreprises y sont présentes sans avoir de liens avec la logistique. Certains chiffres sont aussi sous évalués. Par exemple le RIE présente un tableau en page 75 où visiblement les chiffres reportés pour le PED d'Aubange sont en erreur et mènent à une sous-évaluation lorsque comparés à d'autres sources.

Indépendamment de cela on peut encore justifier la nécessité de nouveaux espaces par la création d'emplois, avoir par exemple une politique de développement dynamique à cet égard. Est-il utile de rappeler que nous sommes dans une région très spécifique, la plupart des travailleurs belges privilégient un emploi au Luxembourg et les entreprises de la région recrutent majoritairement en France du fait d'un déficit de travailleurs locaux. Beaucoup d'employeurs de la région peinent réellement à trouver les travailleurs dont ils ont besoin. D'où ne faudrait-il pas plutôt allouer les moyens aux régions qui souffrent réellement d'un manque d'offres d'emploi? Localiser les zones d'activité au plus proche des régions qui présentent encore des disponibilités en travailleurs permet de réduire les flux de trafic sur route, rend plus attractives les offres d'emploi car facilite la vie des travailleurs.

Quant aux proportions envisagées et indépendamment du fait qu'il n'y a pas eu de saturation, on peut aussi se questionner. Le site de Weyler-Hondelange et le site de Schoppach offriront 49,6 ha comparés aux 45 prévus en 2013. A cela s'ajoute le site de Stockem développé en parallèle par la ville d'Arlon, soit au total bien plus que les besoins estimés en 2013. Si l'on veut objectiver la question des besoins on peut se référer à une autre source que celle du demandeur, lequel a tout intérêt à maximiser son stock de terrains c'est-à-dire ses profits potentiels. Le RIE mentionne l'analyse des besoins effectuée par la *Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT)*. La CPDT parle d'un besoin de 20,5 ou 20,9 ha selon les scénarios, ce qui est bien en dessous des 49,6 ha qu'IDELUX souhaite convertir en ZAEM et ZAEI. Pour justifier ces besoins le RIE envisage plusieurs scénarios. Les scénarios basés sur les données historiques des ventes passées aboutissent à des chiffres similaires à ceux estimés par la CPDT d'un besoin cumulé de 0,87 ha par an pour les ZAEM et ZAEI, soit 17,4 ha sur 20 ans. Autrement dit, à lui seul le site de Schoppach permettrait de couvrir ces besoins. Mais finalement c'est une hypothèse 3 qui est avancée et retenue. Cette hypothèse ne se base plus sur des chiffres de ventes annuelles réalisées par le passé mais estime unilatéralement qu'il y a un besoin de 2 ha par an en ZAEM et 0,5 ha par an en ZAEI, soit au total 2,5 ha par an. Ce chiffre multiplié par le nombre d'années de l'horizon de projection qui est de 20 ans permet tout simplement de justifier un besoin de 50 ha. Pour mémoire les ventes moyennes annuelles de terrains réalisées en ZAEM entre 2009 et 2018 s'élevaient pour la région Arlon/Aubange/Messancy à 0,64 ha en ZAEM et 0,23 ha en ZAEI.

Au sujet de la localisation, pourquoi précisément à cet endroit qui ne peut être desservi que par la N 81, soit par la route la plus encombrée de la Province ?

La proximité de l'autoroute est avancée comme un argument favorable mais elle-même est saturée aux heures de pointe. Certaines infrastructures complémentaires d'accès sont mentionnées mais restent très hypothétiques, sans estimation de coût et sans garantie aucune d'efficacité.

Cette localisation se trouve aussi intégralement en zone de prévention forfaitaire de captage et présente à ce sujet des contraintes non négligeables, par exemple pas de puits perdants, étanchéité des surfaces de parking de plus de 20 places ainsi que des surfaces de stockage.

Mais ici encore, on n'est pas sur un site à réaménager alors que la région Wallonne attache une importance particulière à développer l'activité économique sur des sites à réaménager.

A ce stade on pourrait dire où est le problème ? Même si la nécessité de ce projet n'est pas démontrée, cela impacte qui ? Tout cela n'est-il pas qu'une minuscule goutte d'eau avec laquelle on fait toute une histoire ?

C'est précisément cela qui est interpellant, le fait de minimiser les impacts, ou de considérer ce projet comme quelque chose d'incontournable, de négliger les faits tangibles, observables pour se référer aux communications bien faites, de perdre ou ne pas exprimer son sens critique.

Le fait de développer une nouvelle ZAE à un endroit uniquement accessible par route, où tout transport entrant et sortant ne peut se faire que par la route (c-à-d voiture/camion) est en totale contradiction avec les objectifs climat de réduction des gaz à effet de serre. D'où peut-on d'un côté mettre en place un programme d'action pour diminuer de 40% les émissions de CO2 sur le territoire de la commune et de l'autre côté approuver un projet qui produira les effets inverses; qui ne contribuera pas à réduire le trafic routier mais l'augmentera, qui ne sera jamais desservi par une voie ferrée, ni accessible sans grand danger par la mobilité douce. Ce point est particulièrement interpellant pour un projet initié par un promoteur public dont la mission annoncée est précisément d'assurer un plus grand bien-être aux habitants de son territoire de référence alors que dans les faits le projet n'offre aucune réponse, ni aux enjeux climatiques, ni à la mobilité. Que du contraire, il s'inscrit à l'opposé de la direction à suivre.

Sur le plan local quel sera l'impact sur la mobilité et plus précisément au niveau de la N 81 et de ses alentours ? A ce sujet le Plan Communal de Mobilité de Messancy souligne l'insécurité et le caractère accidentogène de la N 81 et de ses intersections, il précise aussi que cet axe constitue une importante barrière physique pour les modes doux coupant le territoire de la commune. Le projet Weyler-Hondelange ne fera que d'accroître la dangerosité et les contraintes que présente cet axe sur le territoire de la Commune. A cet effet, et pour objectiver son analyse, le Plan Mobilité a fait procéder à un comptage des véhicules utilisant la N81 en 2019 sur une période de 2 semaines et a abouti à 33 110 véhicules par jour ouvrable au rond-point de la rue de la chapelle et 34 500 au rond-point de l'Outlet Store. Ce chiffre peut être comparé à un comptage similaire effectué en 2009 qui dénombrait 27 272 véhicules par jour, d'où un accroissement substantiel. Pour son analyse d'impact du projet Weyler-Hondelange, le RIE a aussi effectué un comptage le 4 juin 2015, sur base d'une méthode simplifiée. Ce comptage s'est effectué sur des périodes de 5 minutes, entre 7h30 et 8h30, les chiffres obtenus ont été extrapolés pour obtenir un nombre horaire en heure de pointe, auquel est appliquée l'hypothèse que cela représente 10% du trafic journalier, pour aboutir à un flux estimé entre 20 et 30 000 véhicules par jour. Il est regrettable qu'un projet de cette envergure se base sur des méthodes d'évaluation simplifiées à l'extrême et qui conduisent à la conclusion « *qu'en dehors des heures de pointe le réseau présente de grandes réserves de capacité* ». Peut-on s'exprimer en faveur d'un projet qui accentuera encore les problèmes liés à cet axe routier déjà saturé? Un des plus fréquentés et encombrés de Wallonie? Faut-il demander au charroi additionnel généré par ce projet de se présenter en dehors des heures de pointe? Est-ce raisonnable ? Réaliste ?

Le fait d'artificialiser le sol conduit aussi à une perte de biodiversité. Faut-il rappeler que nous sommes en train de vivre la 6ème extinction de masse de la terre et que celle-ci est précisément causée par nos activités, notre mode de fonctionnement, que 25% de la biodiversité de la planète vit dans les sols. Artificialiser de grandes surfaces tel que prévu ici n'est pas sans conséquence. De ce point de vue on ne peut pas parler de respect pour le durable, de ce qui contribue à pérenniser notre existence sur cette planète.

Sur un plan plus local, le fait d'artificialiser une grande surface et de plus sur une zone de prévention forfaitaire de captage conduit inmanquablement à augmenter le risque d'inondation en aval de la zone, bien connu notamment au niveau de la rue de la Chapelle. On annonce des bassins d'orage. Ceux-ci sont très efficaces pour des pluies intenses mais de courte durée. Les précipitations extrêmes que nous avons connues pendant trois jours cet été ont déversé dans la région 270 mm d'eau par m². En partant du principe que ces pluies se sont déversées de manière régulière pendant ces trois jours, cela conduit à un écoulement de plus de 10 ltr par seconde par hectare sur un sol étanchéifié, là où un sol couvert de végétation permet un taux élevé d'infiltration et limite cet écoulement. Pour mémoire la capacité annoncée par IDELUX lors de la séance d'information du 15 février est un déversement freiné de 5 ltr/ha, soit moins de la moitié, ce qui implique qu'à un moment donné le bassin de rétention débordera. Qui peut dire que le scénario vécu cet été est un scénario extrême et n'est pas appelé à se répéter voir à

s'amplifier ?

Ce projet vise aussi à s'installer sur une vaste plaine agricole pour plus de 20 ha, sur des terres qui ont été reconnues dans le RIE comme terres de qualité exceptionnelle pour la région. Vu leur qualité, ces terres sont majoritairement occupées par de la culture de blé et autres céréales. Il est inutile de rappeler que les terres agricoles sont à la base de notre alimentation, que sacrifier des terres agricoles est un acte irréversible, que la Belgique compte 11,5 m d'habitants et dispose de 1, 3 m d'ha de surface agricole, c'est-à-dire que chaque ha devrait nourrir 8,8 personnes pour être autonome. A cet égard nous ne sommes déjà plus autonomes depuis longtemps et dépendons largement de nos importations pour nous nourrir. Souhaitons-nous augmenter cette dépendance en artificialisant encore davantage nos meilleures terres agricoles?

A cet égard le Ministre Willy Borsus s'exprimait dans le journal « L'Avenir » du 7 octobre dernier et marquait son opposition à ce que des terres agricoles soient utilisées pour des zonings d'activité économique et demandait de réhabiliter des friches.

De plus, 95% des terres labourables ici visées par l'artificialisation sont exploitées en agriculture biologique. Sachant que la Région Wallonne a pour objectif d'accroître les surfaces en agriculture biologique jusqu'à 30% d'ici 2030. On doit aussi constater que sur ce point le projet s'inscrit aussi en faux.

Fréquemment on entend aussi dire que ces surfaces sont compensées planologiquement. Cela veut dire quoi ? Simplement que des surfaces répertoriées au plan de secteur comme urbanisables seront déclassées pour être classées en zone agricole car l'objet de la demande ici c'est précisément de classer des zones agricoles en zone urbanisables. Donc, en apparence il s'agit d'une opération neutre. Sauf que la zone de loisirs qui sera classée à Messancy en zone agricole est une zone inondable et donc par nature non urbanisable ; elle est également non exploitable pour la culture. Cela démontre aussi que les zones agricoles constituent la variable d'ajustement au bas de l'échelle, sans considération pour les réalités intrinsèques du terrain. Qui voudrait que son alimentation dépende de la zone inondable de Messancy ? Il s'agit donc d'une simple compensation administrative. Une classification de la zone de loisirs de Messancy en zone verte serait bien plus appropriée.

Comme vous le voyez ce projet touche à des enjeux majeurs de société, que ce soit en matière de climat, de biodiversité, de protection des eaux, de la mobilité ou de l'autonomie alimentaire. C'est un projet qui interpelle, qui questionne, qui suscite des remises en question. Pour ces raisons je ne vous poserai aucune question dans le cadre de cette interpellation, je ne vous demanderai pas quelle est la position de la Commune par rapport à ce projet sachant que celle-ci doit encore certainement être débattue. J'ose simplement espérer que cette position prendra en compte les enjeux majeurs qui sont ceux de la Société d'aujourd'hui, que ce choix se fera aussi dans le respect des gens qui vous ont donné leur confiance. J'ose encore espérer que IDELUX, le promoteur de ce projet appliquera aussi les valeurs qu'il revendique aux citoyens sensibilisés, impactés par ce projet. Parmi ces valeurs, il y a notamment le respect ; je cite « Nous nous engageons à traiter tout un chacun – collègues, citoyens, partenaires – avec bienveillance et équité », ou encore « Nous exerçons nos métiers dans le respect du développement durable ».

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins, Mesdames, Messieurs les Conseillers, chers citoyennes et citoyens, je vous remercie de votre attention et au cas où vous auriez des questions, des points à clarifier je reste bien sûr ouvert et disponible en dehors du cadre de cette interpellation.

REPONSE DU COLLEGE via Madame l'échevine Christiane Kirsch :

Permettez-moi de faire l'**historique de ce dossier**.

En **2006**, le Gouvernement Wallon, se rendant compte de la diminution des zones d'activités économiques disponibles (ZAE) a décidé de réfléchir aux possibilités de mise en œuvre de ZAE en Wallonie, en Province du Luxembourg. Différentes zones ont été proposées dont celle de Weyler- Hondelange (cfr Ministre André Antoine).

Une évaluation plus précise de ces zones a été entreprise (cfr Ministre Philippe Henry) ; quelques zones ont été rejetées, d'autres acceptées : celle de Weyler- Hondelange en fait partie.

Le **17 juillet 2008**, le Gouvernement Wallon a retenu la zone de Weyler- Hondelange comme zone prioritaire.

Le **18 juin 2010**, le projet a été confirmé.

En **2013**, début de la procédure de révision du plan de secteur : dépôt de la demande de révision du PS par Idélux au Gouvernement Wallon, présentation du projet, avis des communes, RIE par le bureau Pissart. (bureau indépendant agréé par le GW)

Le **30 avril 2014** : adoption de l'avant-projet par le Gouvernement Wallon

Le **6 novembre 2014** : fixation de l'ampleur de l'EIE

2020 : réalisation de l'étude d'incidences (RIE) par le bureau Pissart

Le **28 octobre 2021**, le Gouvernement wallon arrête le projet de révision du plan de secteur. L'enquête publique a lieu du 14 février au 30 mars 2022. Les conseils communaux (Arlon et Messancy) devront (pourront !) se prononcer dans les 45 jours. La région sollicite les avis de différentes instances sous les 60 jours après l'avis des conseils communaux. La décision finale revient au Gouvernement wallon.

(Pour rappel si besoin ; ce projet de modification du plan de secteur n'est pas une initiative communale mais bien du Gouvernement Wallon !)

- Au sujet **des considérations générales**

Vous faites référence à l'avis émis par le conseil communal le 17 décembre 2013. Le conseil communal a remis un avis favorable par 10 voix « OUI », 8 voix « NON » et 1 abstention sur la demande de révision du plan de secteur ; cet avis étant soumis au respect de 6 conditions retenues comme essentielles par la population de Hondelange. Ces conditions portaient sur l'agriculture, la mobilité, les paysages, la pollution, la gestion des eaux, l'utilisation des zones existantes.

A propos de la nécessité du projet. Il ne nous appartient pas de répondre à ces considérations qui relèvent des compétences, de la stratégie de l'Intercommunale de **Développement Economique** de la province du **Luxembourg** (Idelux).

Au sujet de l'emploi dans notre région transfrontalière très spécifique, comme vous le précisez, je me permets de signaler, que si en effet +/- 65% de la population active de la commune de Messancy travaille au GDL, nous comptons également un taux de 8% de chômage. D'autre part, cette situation n'est pas figée dans le temps. Pour rappel, il y a plus de 60 ans, le bassin sidérurgique lorrain a proposé de nombreux emplois en Belgique, en France, au GDL et a, par la même occasion, attiré de nombreux citoyens dans nos villages. Les lois européennes, fédérales, régionales qui régissent le monde du travail nous échappent complètement. Le contexte géopolitique actuel, les défis climatiques, énergétiques, environnementaux modifient constamment la donne.

- Au sujet de **la localisation**

1. Mobilité

Vous évoquez les problèmes de mobilité générés par ce projet sur un axe, la N81, particulièrement fréquentée voire saturée à certaines heures de la journée. Cette localisation reste cependant idéale, à la croisée d'axes importants que sont la N81 et la A4 en évitant le trafic de transit au sein des villages. Sachez que les communes de Messancy et Arlon sont particulièrement sensibles à cette problématique. Une réunion a d'ailleurs déjà été fixée en mettant autour de la table les représentants des deux collèges, Idélux, le SPW Mobilité, le bureau d'études d'incidences ainsi que plus largement des représentants des communes frontalières et de la SNCB. Nous sommes et resterons particulièrement vigilants face à ce problème généré principalement par les travailleurs frontaliers. Déjà en 2013, nous avons demandé un accès direct par l'ancien musée Victory ! D'autre part, le plan de mobilité de la commune de Messancy a bien analysé, mis en évidence les caractéristiques de notre territoire dont on doit tenir compte.

2. Biodiversité

La préservation d'un maillage écologique au travers de plantations et autres mesures est indispensable au maintien de la biodiversité.

3. Gestion des eaux

Nous resterons particulièrement vigilants, si le projet devait aboutir, lors de l'introduction du permis d'urbanisation de la zone afin que toutes les mesures indispensables à la bonne gestion des eaux pluviales et eaux usées soient respectées. Le village de Hondelange doit être préservé de risques éventuels.

4. Terres agricoles

En 2013, nous avons insisté pour que ces terres agricoles soient reconnues pour leur haute qualité agricole. L'EIE a en effet reconnu cette qualité indéniable et la superficie de ces terres de culture a été en partie préservée puisque la superficie des terres agricoles impactées est passée de 37 ha à 18 ha dans le projet actuel !

Vous mentionnez Mr le Ministre Borsus qui s'exprimait dans l'Avenir du 7 octobre 2021 et marquait son opposition à ce que des terres agricoles soient utilisées pour des zonings d'activité économique et demandait de réhabiliter des friches. C'est le même Ministre qui a signé l'arrêté du gouvernement wallon de projet de révision du plan de secteur le 28 octobre 2021 ! Je rappelle également qu'en 2013, nous avons demandé d'inclure au périmètre la zone concernée par l'ancien musée Victory actuellement en phase de reconnaissance SAR. Cette demande n'a pas été prise en compte. D'autre part nous avons demandé que des alternatives soient étudiées, notamment l'ancienne carrière de sable de Schoppach. Ce fut chose faite puisque le parc d'activités de Schoppach fait l'objet d'une procédure urbanistique afin de définir son aménagement.

5. Compensations planologiques

C'est la politique de fonctionnement du plan de secteur qui donne ces directives, bien ou mal fondées !!!

Le principe de compensation a été inscrit dans la législation en 2005. Par ce mécanisme, l'inscription de toute nouvelle ZDU (zone destinée à l'urbanisation) doit être compensée soit par une "compensation planologique".

La zone de loisirs concernée située entre le lac de Messancy et Cora est déjà à l'heure actuelle affectée à des activités agricoles (prairie de fauche et élevage) j'en conviens de moindre qualité de la culture.

Si le projet de modification du plan de secteur devait être validé par le GW dans les prochains mois, de nombreuses autres étapes resteraient à franchir avant l'implantation d'une première entreprise ! Dans un premier temps, une demande de permis d'urbanisation devrait être introduite pour l'ensemble de la zone. Des avis seraient sollicités auprès de différentes instances (SWDE, SPW agriculture, SPW Mobilité, cellule Giser pour ce qui concerne les écoulements d'eau, urbanisme, ...). Cette première étape franchie, pour chaque implantation, un permis (d'urbanisme ou permis unique selon le cas) devrait alors être introduit, et à nouveau, différentes instances seraient immédiatement consultées.

Je tiens à préciser que la prochaine étape de ce dossier sera l'avis du Conseil communal qui n'est pas obligatoire mais que nous rendrons et qui doit se faire dans les 45 jours suivant la fin de l'enquête publique. Ce délai nous laissera le temps de prendre connaissance des différents avis qui nous arrivent encore à l'heure actuelle

REPLIQUE DE MONSIEUR BLAUEN :

Je vais faire plus court cette fois-ci donc juste pour vous signaler que c'est un projet qui a démarré en 2006 et que ce qu'on constate c'est que malgré toutes les évolutions qu'il y a eu depuis 2006 le projet n'est pas tellement remis en question sur ces changements. Alors qu'avec ce qui se passe on voit quand même l'importance de certains enjeux comme l'enjeu climatique et l'enjeu autonomie alimentaire.

Par rapport à cela c'est assez simple J'invite simplement pour être cohérent que les personnes qui approuvent ce projet signent aussi en parallèle qu'en cas de pénurie alimentaire, ils seront mis au bout de la file cela veut dire après les Africains. Je vous remercie.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Travaux de construction d'un préau à l'école communale de Longeau et d'agrandissement du préau de l'école communale de Wolkrange.
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, pour le confort des élèves, il y a lieu d'installer un préau à l'école communale de Longeau et d'agrandir celui de l'école communale de Wolkrange ;

Considérant que le marché de services d'auteur de projet Architecte pour la construction de deux préaux a été attribué à l'association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux de construction d'un préau à l'école communale de Longeau et d'agrandissement du préau de l'école communale de Wolkrange établi par l'auteur de projet, Association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction d'un préau à l'école communale de Longeau), estimé, à titre indicatif, à 20.397,86 € hors TVA ou 21.621,73 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Agrandissement du préau de l'école communale de Wolkrange), estimé, à titre indicatif, à 79.373,43 € hors TVA ou 84.135,84 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 99.771,29 € hors TVA ou 105.757,57 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20217229) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 16 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de construction d'un préau à l'école communale de Longeau et d'agrandissement du préau de l'école communale de Wolkrange, établis par l'auteur de projet, Association momentanée S.A. Architectes Associés et S.A. TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève, à titre indicatif, à 99.771,29 € hors TVA ou 105.757,57 €, 6% TVA comprise (1.223,87 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20217229).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Eglise Protestante Evangélique d'Arlon - Exercice 2021 - Avis sur compte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 , les articles 6,7 et 18;

Vu le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil d'Administration et parvenu à la commune de Messancy le 04 mars 2022 et présentant le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Résultat
26.778,87€	18.288,19€	8.490,68€

Vu que le Service Finances a relevé des irrégularités dans ce compte quant à certains montants, à savoir :

- le reliquat du compte de l'exercice 2020 n'est pas le montant approuvé par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon dans sa délibération du 24 juin 2021,

- le supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte est plus élevé que le montant approuvé au budget 2021 par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon dans sa délibération du 25/02/2021 alors qu'aucune modification budgétaire n'a eu lieu concernant cet article,

et qu'il convient dès lors d'adapter ces montants comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recette article 15	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte	9.710,53	9.709,97

Recette article 17	Reliquat du compte de l'année 2019	7.468,34	5.695,50
--------------------	------------------------------------	----------	----------

Considérant que l'Eglise protestante Evangélique d'Arlon est un établissement cultuel pluricommunal ;

Attendu que le Conseil Communal d'Arlon est désigné autorité de tutelle pour les actes de l'Eglise protestante Evangélique d'Arlon ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 19 voix pour

D'émettre un avis favorable sur le compte exercice 2021 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour autant que les montants des articles suivants soient adaptés comme suit:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recette article 15	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte	9.710,53	9.709,97
Recette article 17	Reliquat du compte de l'année 2019	7.468,34	5.695,50

- de notifier la présente décision au Conseil Communal de la Ville d'Arlon.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Approbation modification budgétaire n° 1 Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2022 - Commune de Messancy.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour des motifs imprévisibles, certaines allocations prévues au budget extraordinaire 2022 doivent être dès à présent revues ;

Attendu que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional en date du 16 mars 2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, à leur demande et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 19 voix pour

Art. 1^{er} : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.598.869,03	2.961.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	11.702.463,00	11.400.596,72
Boni/Mali exercice proprement dit	1.896.406,03	-8.439.596,72
Recettes exercices antérieurs	279.271,78	0,00
Dépenses exercices antérieurs	5.618,00	31.665,02
Prélèvements en recettes	0,00	8.471.261,74
Prélèvement en dépenses	2.000.000,00	0,00
Recettes globales	13.878.140,81	11.432.261,74
Dépenses globales	13.708.081,00	11.432.261,74
Boni/Mali global	170.059,81	0,00

Art.2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Receveur Régional.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement d'Ordre Intérieur - terrains multisports communaux et plaines de jeu

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles 1122-30 et 1122-32 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeu ;

Vu le Règlement Général de Police de la commune de Messancy, arrêté en séance du 18

janvier 2016 ;

Considérant qu'il importe que les terrains multi-sports établis dans les différentes localités de la commune de Messancy ont pour vocation de permettre à chacun de bénéficier d'infrastructures sportives gratuites ;

Considérant que des règles doivent être établies afin de permettre à chacun de jouir de ces avantages de façon adéquate et respectueuse, tant à l'encontre du matériel que des différents utilisateurs ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1: Le présent règlement s'applique sur les différents terrains de sports et plaines de jeux établis sur le territoire de la Commune de Messancy.

Article 2: les terrains multisports et les plaines de jeux sont accessibles en tous temps, de 06h00 à 22h00.

Le terrain multisports établi à Wolkrange, rue Albert 1er, derrière l'école communale et dont il fait partie de l'infrastructure est réservé à l'utilisation scolaire et para-scolaire. La présente mesure s'applique durant les périodes scolaires, de 07h00 à 18h30.

Article 3: Les usagères et usagers, ainsi que les visiteurs et visiteuses, sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur sécurité ou à celle d'autrui.

Les matériaux et engins mis à disposition des usagers et usagères doivent être utilisés de la façon adéquate et sous leur responsabilité ou celle des parents/tuteurs légaux dans le cas de mineurs.

Article 4: les terrains multisports et les plaines de jeux ne sont accessibles qu'aux usagers et visiteurs dont le comportement, le langage et la tenue sont conformes au bon déroulement d'activités sportives, ludiques ou à l'ordre public.

Article 5: Les terrains multisports et les plaines de jeux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance (cette dérogation n'est applicable qu'en dehors des surfaces sportives), même sous couvert d'une tenue en laisse ou muselière.

Article 6: l'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de dommage causés aux biens et au matériel appartenant aux utilisateurs et utilisatrices, ainsi qu'aux riverains ou visiteurs.

Article 7: Il est interdit :

- de se livrer à des activités étrangères aux sports prévus par l'aménagement des terrains.
- de déplacer du matériel sans l'accord du Collège Communal.
- de fumer sur ou à proximité des terrains multisports ou des plaines de jeux.
- de consommer des boissons alcoolisées ou de la nourriture sur les terrains multisports.
- d'accéder aux surfaces sportives avec des engins ou du matériel susceptibles d'endommager le revêtement (roller,...)

Article 8: La remise en ordre des lieux incombe à celles et ceux qui en ont eu usage. Elle s'entend par le rangement des matériels et l'évacuation de tout déchet. Le non-respect de ces prescriptions fera l'objet de l'application d'une sanction administrative communale et du règlement redevance relatif à l'enlèvement des versages sauvages.

En cas de non-respect grave, le Collège Communal pourra interdire l'accès aux lieux pour

une durée qui ne pourra excéder 3 mois.

Article 9: Extraits du règlement général de police :

Article 64 : Tapage diurne : Sont interdits, tous bruits ou tapages diurnes de nature à troubler anormalement la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leur auteur ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.

Article 10: le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après publication aux valves communales.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - sens unique limité à Hondelange, rue de l'Amicale et du Pont

Vu les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le Plan Communal de Mobilité de la Commune de Messancy ;

Considérant une demande de sécurisation des rues du Pont et de l'Amicale, pour leur section comprise entre la rue des Rochers et la rue de l'Amicale ;

Considérant l'étroitesse de ces voiries, ne permettant le croisement de deux véhicules qu'avec prudence ;

Considérant que la rencontre entre un cycliste et un automobiliste ne se montrera problématique en aucun cas ;

Considérant que la mesure a fait l'objet d'un test durant 6 mois et que celui-ci s'avère concluant en terme d'amélioration de la sécurité routière.

Considérant qu'une demande d'avis préalable a été introduite en date du 3 mars 2022

DECIDE par 19 voix pour

Art.1 : La circulation des véhicules, à l'exception des vélos, sera réglée comme suit :

- **Rue du Pont** : Interdiction de circuler à tout conducteur, excepté cyclistes, depuis la rue des Rochers a et vers la rue de l'Amicale via le placement du signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 et du signal F19 complété d'un panneau additionnel M4.

- **Rue de l'Amicale** : Interdiction de circuler à tout conducteur, excepté cyclistes, depuis la rue du Pont à et vers la rue des Rochers via le placement du signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 et du signal F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Art.2 : La présente mesure sera transmise à l'organe de tutelle et publiée le cas échéant aux valves communales avant entrée en vigueur.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale.

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la lettre de démission de Madame Stéphanie WELSCHEN en tant que conseillère du C.P.A.S., membre du groupe politique Nouvelle Union Communale (NUC), adressée au Collège Communal en date du 17 février 2022 ;

Attendu que la démission ne peut prendre effet qu'après acceptation de celle-ci par le Conseil Communal conformément à l'article 19 de la loi organique ;

Considérant que la démission sera effective au 28 mars 2022;

DECIDE par 19 voix pour

D'accepter la démission de Madame Stéphanie WELSCHEN, domiciliée à 6780 - Messancy, rue du Verger 67, en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale de Messancy, avec effet au 28 mars 2022;

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intéressée et au Centre Public d'Action Sociale;

De mettre à jour le registre institutionnel wallon.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Désignation du remplaçant d'un membre du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire.

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique du C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1123-1, & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que le Conseil Communal a accepté à l'unanimité lors de sa séance de ce jour la démission de Madame Stéphanie WELSCHEN en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que sa désignation relevait du groupe « Nouvelle Union Communale » et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation émanant des membres élus au Conseil Communal du groupe « Nouvelle Union Communale » proposant Madame Emilie ROLAND en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Stéphanie WELSCHEN;

Attendu que l'intéressé (e) remplit à la date de ce jour les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ou de parenté tels que définis aux articles 7,8 et 9 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

DECIDE par 19 voix pour

D'élire Madame Emilie ROLAND, domiciliée à 6780 TURPANGE, rue de la Halte 5, née le 20 juillet 1999 en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Stéphanie WELSCHEN;

De transmettre sans délai le dossier de désignation de Madame Emilie ROLAND, après prestation de serment de l'intéressée, au CPAS et de requérir de ce dernier d'effectuer la modification au Registre Institutionnel Wallon.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication des décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

des décisions de tutelle suivantes :

Réf. : O50202/lec_cat/Messancy/2022-024922

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Nouvelle adhésion à la centrale d'achat unique du SPW SG

Réf. SPF Int : 2022:69:nh - Gouverneur de la Province de Luxembourg

Objet : Approbation de la décision du Conseil de police relative au Budget 2022 de la zone de police "Sud Luxembourg"

Réf. SPF Int : 2022:83:CD

Objet : Fixation de la dotation communale au budget 2022 de la ZP "Sud Luxembourg"

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**